



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 mars 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h02.

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ;
SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

C.C.L.L : GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; OUDET Alain suppléant de M. CRETIN
Emmanuel ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; DUSSAUCY Nadine ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT
Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET Romain suppléant
de M. Christian MAGNIN-FEYSOT ;

C.C.L.L : BERION Dominique suppléant de M. Alain MONNIER ; COULET Gérard ; CRETIN
Emmanuel ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Franck BERNARD

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY ; Christian MAGNIN-FEYSOT ; Alain MONNIER ; Angèle
PRILLARD

Mandataires : Jean-Marc BOUSSET ; Yannick POUJET ; Jean-Claude STADELMANN ; Alain
OUDET suppléant de M. Emmanuel CRETIN

Objet : 3D.Conventions avec les crèches Vieille Monnaie, Am Stram Gram et 1,2,3 Soleil
2022/03_13-13

PREVENTION

CONVENTIONS AVEC LES CRÈCHES VIEILLE MONNAIE, AM STRAM GRAM ET 1,2,3 SOLEIL

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Lors du Comité Syndical du 4 novembre 2020, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain dispensé par le SYBERT.

A ce jour, 13 crèches ont bénéficié de ce soutien ou sont en cours d'accompagnement.

Pour mémoire, le SYBERT propose un accompagnement technique en amont du projet et pendant environ un an. Toutes les questions sont abordées (choix du modèle de couches, aménagement des espaces de change, logistiques, lavage, prise en main) lors des temps d'échanges avec les professionnels.

Sur Besançon, la ville a validé le passage progressif de toutes ses crèches en changes lavables. En septembre 2022, c'est la crèche Vieille Monnaie qui a été désignée. Cette dernière dispose de 20 places.

En parallèle, nous avons été sollicités par les deux micro-crèches AM STRAM GRAM et 1,2,3 SOLEIL située sur Besançon. La gérante de ces deux crèches a ouvert une micro-crèche de 14 places à Besançon (AM STRAM GRAM) en janvier 2022 et va en ouvrir une 2^{ème} dans le même bâtiment en avril 2022 (1,2,3 SOLEIL) pour un total de 28 places.

Il est décidé d'établir des conventions de partenariat avec ces 3 structures.

Jusqu'à maintenant, le SYBERT prévoyait un stock de 6 changes par place. Avec le recul, on constate que cette quantité est trop faible pour permettre un roulement des changes. Il est donc proposé d'augmenter cette dotation et de passer à 8 changes par place.

Le plan de financement pour les 3 crèches (à raison de 8 changes par place) est le suivant :

	Coût € Prestation d'accompagnement	Coût € Achat des couches
Crèche Vieille Monnaie	1 200 €	4 547,20 €
Am stram Gram	1 200 €	3 183,04 €
1, 2, 3, Soleil	1 200 €	3 183,04 €
Total	3 600 €	10 913,28 €
<i>dont subvention ADEME</i>	1 800 €	7 639,30 €
<i>dont financement SYBERT</i>	1 800 €	0 €
<i>dont financement crèche</i>	0 €	3 273,98 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_13_13-DE

Le SYBERT bénéficiera d'un soutien de l'ADEME à hauteur 70% du coût d'achat des couches lavables et 50% des prestations réalisées par un prestataire.

Chacune des crèches financera 30% du coût des changes.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les conventions avec la ville de Besançon et avec les crèches AM STRAM GRAM et 1,2,3 SOLEIL et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

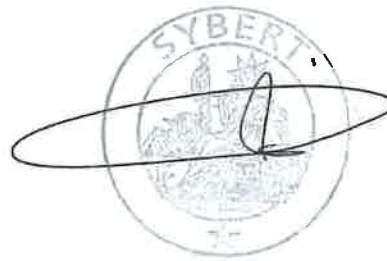
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE DE LA VIEILLE MONNAIE POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 mars 2022,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets. La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement, 8 crèches sont déjà engagées dans la démarche. En septembre 2022, la crèche de la Vieille Monnaie, qui comporte 20 places, va démarrer le processus couches lavables.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de la Vieille Monnaie.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,

- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 160 changes lavables d'une valeur totale de 4 547,20 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 1 364,16 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

**La Maire,
Anne VIGNOT**

Pour le SYBERT

**Le Président,
Cyril DEVESA**



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_13_13-DE



CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE AM STRAM GRAM POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 mars 2022,

Et

La micro-crèche AM STRAM GRAM, situé 28 rue de la République à Besançon et représentée par Madame Céline BOREL, sa Présidente et gérante

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

De son côté, la micro-crèche souhaite utiliser des couches lavables pour réduire sa production de déchets, respecter la peau fragile des enfants accueillis et limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la crèche AM STRAM GRAM, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),

- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DES CRECHES AM STRAM GRAM

La micro-crèche prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet dans chacune des deux crèches,
- organiser une réunion auprès de différentes équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action, à savoir :
 - ✓ réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées sur 1 mois,
 - ✓ peser les poubelles quotidiennement pendant ce même mois et consigner les données sur un tableau qui sera transmis au SYBERT,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets afin de mesurer l'impact de la mise en place des changes lavables (date à caler en concertation avec le SYBERT),
 - ✓ peser les poubelles quotidiennement pendant un mois lorsque les lavables auront été mise en place au sein des crèches et consigner les données sur un tableau qui sera transis au SYBERT
 - ✓ comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches lavables utilisées au cours de la même période de pesée,
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi),
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 112 changes lavables d'une valeur totale de 3 183,04 € HT.

La crèche AM STRAM GRAM s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 954,91 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima la gérante, une responsable du projet au sein de la crèche, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non-respect des engagements décrits par l'article 4, le SYBERT se réserve le droit de reprendre 50% du stock de changes lavables, et ce, sur toute la durée de la convention.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

Pour la crèche

**La Présidente,
Céline BOREL**

Pour le SYBERT

**Le Président,
Cyril DEVESA**



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le **31 MARS 2022**
ID : 025-252508247-20220322-2022_03_13_13-DE



CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE « 1, 2, 3 SOLEIL » POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 mars 2022,

Et

La micro-crèche « 1, 2, 3, SOLEIL », situé 28 rue de la République à Besançon et représentée par Madame Céline BOREL, sa Présidente et gérante

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance. En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

De son côté, la micro-crèche souhaite utiliser des couches lavables pour réduire sa production de déchets, respecter la peau fragile des enfants accueillis et limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la crèche « 1, 2, 3, SOLEIL », d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),

- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DES CRECHES « 1, 2, 3, SOLEIL »

La micro-crèche prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet dans chacune des deux crèches,
- organiser une réunion auprès de différentes équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action, à savoir :
 - ✓ réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées sur 1 mois,
 - ✓ peser les poubelles quotidiennement pendant ce même mois et consigner les données sur un tableau qui sera transmis au SYBERT,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets afin de mesurer l'impact de la mise en place des changes lavables (date à caler en concertation avec le SYBERT),
 - ✓ peser les poubelles quotidiennement pendant un mois lorsque les lavables auront été mise en place au sein des crèches et consigner les données sur un tableau qui sera transmis au SYBERT
 - ✓ comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches lavables utilisées au cours de la même période de pesée,
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi),
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 112 changes lavables d'une valeur totale de 3 183,04 € HT.

La crèche « 1, 2, 3, SOLEIL » s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 954,91 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le **31 MARS 2022**

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_13_13-DE

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima la gérante, une responsable du projet au sein de la crèche, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de non-respect des engagements décrits par l'article 4, le SYBERT se réserve le droit de reprendre 50% du stock de changes lavables, et ce, sur toute la durée de la convention.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

Pour la crèche

**La Présidente,
Céline BOREL**

Pour le SYBERT

**Le Président,
Cyril DEVESA**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20220322-2022_03_13_13-DE